



CCAS DU 8 JUILLET 2020
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU, BRICARD Jean-Yves, Rosie HERBRETEAU (arrivée au point 4), Régine NICOLEAU, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU.

Étaient également présents :

- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage)
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'Essarts en Bocage)
- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- RIFFAUD Freddy,
- SEILLER Janie,
- GONNORD Frédéric (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre).

Élection du secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe POISSONNEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} Juillet 2020

Le Compte-Rendu de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} Juillet 2020 est approuvé par le Conseil d'Administration.

1. Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Le compte administratif soumis au Conseil d'administration résume les opérations comptables émises par le Vice-Président du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage, sur le budget annexe du CCAS d'Essarts en Bocage - MARPA Claire Fontaine.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine fait apparaître un résultat global excédentaire de 73 292,37 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 1 294,72 € et pour la section d'investissement par un excédent de 74 587,09 €.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessous.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2019	437 588,88€	436 294,16€	8 612,72€	15 682,24€	446 201,60€	451 976,40€
Résultats de l'exercice	1 294,72€			7 069,52€		5 774,80€
Résultats reportés				67 517,57€		67 517,57€
Résultats définitifs	1 294,72€			74 587,09 €		73 292,37€

2. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion 2019 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécuté par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2019 : un résultat excédentaire de 5 774,80€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 1 294,72€ et pour la section d'investissement par un résultat excédentaire de 7 069,52€,
- Pour le résultat de clôture 2019 (exercices cumulés) : un résultat excédentaire de 73 292,37 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 1 294,72 € et pour la section d'investissement par un excédent de 74 587,09 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le compte de gestion 2019 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage– MARPA Claire Fontaine.**
- **autorisent Monsieur le Président du CCAS à le signer.**

3. Affectation des résultats 2019 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine,

Considérant les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2019	437 588,88€	436 294,16€	8 612,72€	15 682,24€	446 201,60€	451 976,40€
Résultats de l'exercice	1 294,72€			7 069,52€		5 774,80€
Résultats reportés				67 517,57€		67 517,57€
Résultats définitifs	1 294,72€			74 587,09 €		73 292,37€

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'affectation des résultats 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

Compte 10686 – Reprise sur la réserve de compensation des déficits : 1 294,72 €

Section d'investissement – recettes :

01 – excédent d'investissement reporté : 74 587,09 €

4. Budget primitif 2020 – Décision modificative n°1 - Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine (arrivée de Rosie HERBRETEAU)

Le Vice-Président informe qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe « MARPA Claire Fontaine » de l'année 2020 sur la section d'investissement par décision modificative.

Cet ajustement budgétaire fait suite à un déséquilibre budgétaire entre les dotations aux amortissements prévues dans la section de fonctionnement et les recettes d'amortissements des immobilisations prévues dans la section d'investissement.

Cette anomalie budgétaire sur le Budget primitif de l'année 2020 doit ainsi être rectifiée.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration :

- procèdent au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessous :
-

CCAS ESSARTS EN BOCAGE – Budget annexe MARPA Claire Fontaine - 82001	BP 2020
--	---------

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS					
Chap/art	Libellé	Budget voté	Modification proposée	Budget modifié	Vote de l'assemblée délibérante
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	7 200€	0,00€	7 200€	UNANIMITE
20/2013	Frais d'évaluation	6 000,00€	0,00€	6 000,00€	UNANIMITE
20/208	Autres immobilisations incorporelles	10 680,63 €	- 5 680,63 €	5 000,00 €	UNANIMITE
21/2154	Matériel et outillage	29 917,57€	- 5 200,00€	24 717,57€	UNANIMITE
21/216	Collections, œuvres d'art	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	UNANIMITE
21/2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00€	0,00€	10 000,00€	UNANIMITE
21/2184	Mobilier	10 000,00€	0,00€	10 000,00€	UNANIMITE
21/2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00€	0,00€	10 000,00€	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 798,20 €	- 10 880,63€	75 917,57 €	
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	3 600€	0,00€	3 600€	UNANIMITE
28/ 28013	Frais d'évaluation	1 188,00€	12,00€	1 200,00€	UNANIMITE
28/ 28154	Matériel et outillage	1 242,00€	-6,00€	1 236,00€	UNANIMITE
28/ 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	110,00€	-5,00€	105,00€	UNANIMITE
28/ 28184	Mobilier	10 880,63€	- 10 880,63€	0,00€	UNANIMITE
28/ 28188	Autres immobilisations corporelles	2 095,00€	0,00€	2 095,00€	UNANIMITE
28/ 28283	Matériel de bureau et informatique	40,00 €	0,00 €	40,00€	UNANIMITE
28/ 28284	Mobilier	125,00 €	-1,00 €	124,00€	UNANIMITE
	Résultat antérieur (excédent)	67 517,57€		67 517,57€	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 798,20 €	- 10 880,63€	75 917,57 €	

5. Proposition de convention destinée au versement de subvention d'équipement à la MARPA

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2, impasse Christian Villeneuve, Sainte-Florence à Essarts en Bocage. La Mairie d'Essarts en Bocage a mis à la location par bail ce bien, à la MARPA Claire Fontaine défini par convention. Certains biens d'équipements de la cuisine centrale et

de la buanderie ont été financés lors de la construction de la structure et ont été intégrés dans le coût de la construction du bâtiment.

Conformément à la convention susvisée, il est prévu dans son article 10 que « la mairie d'Essarts en Bocage subventionnera la MARPA dans le cadre du renouvellement du matériel afin d'assurer leur remplacement ». Aussi, afin de définir les conditions et modalités de financement du renouvellement de ce matériel, une convention (jointe en annexe) a été élaborée.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la convention jointe à la présente délibération destinée à verser du budget principal de la commune au budget annexe de la MARPA d'une subvention d'équipement d'un montant annuel de 6 663.92 € débutant en 2020 et s'achevant en 2025 et destinée à remplacer le matériel listé de manière exhaustive en annexe de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à la signer.

6. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion 2019 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT 2018	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019
FONCTIONNEMENT	5 288 679,69 €	5 704 715,45 €	416 035,76 €		416 035,76 €

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	RESULTAT EXERCICE 2019	CAF 2019	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT 2019
INVESTISSEMENT	3 584 928,75 €	7 567 641,97 €	3 982 713,22 €	927 258,67 €	4 909 971,89 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de l'ERRD,

Considérant que le compte de gestion est en tout point identique à l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des dépenses),

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2019 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage– EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage, tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à signer les dits documents.

7. Vote de l'ERRD 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, le cadre budgétaire a changé. Les établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS se réfèrent à l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'élire le Président de séance.

Après avoir pris connaissance de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.),

Cadre ERRD synthétique					
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE N					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUES	REALISEES	
Groupes I : charges afférentes à l'exploitation courante	723 064,34 €	702 213,57 €	5 086 603,51 €	5 178 864,61 €	Groupes I : produits de la tarification
Groupes II : charges afférentes au personnel	3 707 170,75 €	3 551 370,73 €	256 836,22 €	387 105,52 €	Groupes II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupes III : charges afférentes à la structure	1 049 022,71 €	1 035 095,39 €	135 818,07 €	138 745,32 €	Groupes III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	5 479 257,80 €	5 288 679,69 €	5 479 257,80 €	5 704 715,45 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	416 035,76 €	- €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	5 479 257,80 €	5 704 715,45 €	5 479 257,80 €	5 704 715,45 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE N					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
	RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	416 035,76 €	- €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	616 315,20 €	597 387,94 €	86 165,03 €	86 165,03 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	616 315,20 €	1 013 423,70 €	86 165,03 €	86 165,03 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	530 150,17 €	927 258,67 €	- €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>9,68%</i>	<i>16,25%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT - EXERCICE N					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	- €	530 150,17 €	
Remboursement des dettes financières	284 432,65 €	281 432,65 €	6 176 303,00 €	6 186 303,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	7 071 579,38 €	3 288 579,95 €	20 000,00 €	1 346 422,82 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	7 356 012,03 €	3 550 012,60 €	6 726 453,17 €	8 459 984,49 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	4 909 971,89 €	629 558,86 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	7 356 012,03 €	8 459 984,49 €	7 356 012,03 €	8 459 984,49 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE N		
	Prévu	Réalisé
FRNG au 1er janvier N	3 041 718,90 €	3 041 718,90 €
Variation des postes de valeur de roulement : Apport ou (Prélèvement)	- 629 558,86 €	4 909 971,89 €
FRNG au 31 décembre N	2 412 160,04 €	7 951 690,79 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE N		
	Prévu	Réalisé
BFR au 1er janvier N	49 557,29 €	49 557,29 €
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice	-	294 039,09 €
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice	-	-292 174,15 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre N	49 557,29 €	536 655,95 €

Variation de trésorerie de la période		
	Prévue	Réalisée
	- 629 558,86 €	4 323 758,65 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.), tel que présenté ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

8. Rapport d'activité 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant la présentation du rapport d'activité de l'EHPAD d'Essarts en Bocage, joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte du rapport d'activité 2019.

9. Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Après avoir entendu l'ERRD de l'exercice 2019 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite,

Considérant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT EHPAD MULTISITE

Résultat de fonctionnement	2019	Excédent	416 035,76 €
Résultat de fonctionnement reporté		Excédent	
Résultat de fonctionnement global EHPAD		Excédent	416 035,76 €

INVESTISSEMENT EHPAD MULTISITE

Résultat d'investissement	2019	Déficit	3 982 713,22 €
Report résultat d'investissement cumulé	2018	Excédent	1 183 171,18 €
Résultat d'investissement cumulé fin	2019	Excédent	5 165 884,40 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'affectation des résultats 2019 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

Section d'investissement	416 035,76 €
Réserve de compensation	
Fonds de compensation	
Exploitation N+2	
Déficit	

VENTILATION PAR SECTION TARIFAIRE

HEBERGEMENT	
Section d'investissement	124 222,17 €
Réserve de compensation	
Fonds de compensation	
Exploitation N+2	
Mesures d'exploitation non reconductibles	

SOINS/DEPENDANCE	
Section d'investissement	291 813,59 €
Réserve de compensation	
Fonds de compensation	
Exploitation N+2	
Mesures d'exploitation non reconductibles	

10. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Après avoir entendu l'ERRD de l'exercice 2019 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'affectation des résultats d'investissement 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
001	Excédent d'investissement		5 165 884,40 €
208	Autres immobilisations incorporelles		
2135	Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	20 000,00 €	
2154	Matériel et outillage	30 000,00 €	
2181	Installations générales ; agencements; aménagements divers	15 000,00 €	
2182	Matériel de transport	50 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	
2184	meublé	15 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	
2313	Constructions sur sol propre	5 005 884,40 €	
	Total Investissement	5 165 884,40 €	5 165 884,40 €

11. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion 2019 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE
	2019	2019	2018	2019	2019
FONCTIONNEMENT	78 045,81 €	86 537,16 €		8 491,35 €	8 491,35 €
INVESTISSEMENT	9 819,60 €		35 642,35 €	9 819,60 €	25 822,75 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- **approuvent les comptes de gestion 2019 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – SERVICES EXTERIEURS,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les dits documents.**

12. Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil d'Administration résume les opérations comptables émises par le Vice-Président du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage, sur le budget annexe du CCAS d'Essarts en Bocage – SERVICES EXTERIEURS.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – SERVICES EXTERIEURS fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE
	2019	2019	2018	2019	2019
FONCTIONNEMENT	78 045,81 €	86 537,16 €		8 491,35 €	8 491,35 €
INVESTISSEMENT	9 819,60 €		35 642,35 €	9 819,60 €	25 822,75 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent :

- **le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **le compte administratif du Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus.**

13. Rapport d'Activité 2019 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Considérant la présentation du rapport d'activité de l'EHPAD d'Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte du rapport d'activité 2019.**

14. Affectation des résultats 2019 – Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – SERVICES EXTERIEURS, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat.

Pour mémoire :

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019	
FONCTIONNEMENT	8 491,35 €
INVESTISSEMENT	25 822,75 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'affectation des résultats 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 491,35 €
001	Résultat reporté		25 822,75 €
2158	Autres installat°, matériel & outillage techniques	34 314,10 €	
Total Investissement		34 314,10 €	34 314,10 €

15. Actualisation plan de financement travaux démolition/reconstruction Saint Vincent de Paul Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Le Vice-Président rappelle :

- la délibération n° 043/2018, du 31 mai 2018, approuvant le plan de financement pour les travaux de démolition/reconstruction de la Résidence Saint Vincent de Paul à Essarts en Bocage.
- la délibération n° 086/2019 du 19 décembre 2019, actualisant le plan de financement, suite à une entreprise défailante concernant le lot 7 ;

Suite à l'attribution d'une subvention de 84 000,00 euros par l'institution de retraite KLESIA AGIRC-ARRCO, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de modifier le plan de financement comme suit :

RECONSTRUCTION ST VINCENT DE PAUL

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX H.T.			
Travaux H.T.	9 624 495,85 €	PLS (Caisse des Dépôts et Consignations)	6 171 303 €
Honoraires et autres dépenses HT	1 679 556,00 €	Emprunt complémentaire PLS Crédit Mutuel	429 000 €
A.M.O. H.T.	126 063,00 €	Subvention CD85 (83%) - Commune EeB (17 %)	267 000 €
Révision H.T.	409 239,00 €	NCR (Nouveau Contrat Rural)	399 658 €
TOTAL H.T.	11 839 353,85 €	F.D.R. d'investissement de l'établissement	2 829 902,89 €
TOTAL TRAVAUX TVA 5,5%	12 490 518,31 €	FCTVA 16,40%	2 334 654,13 €
		AGIRC-ARRCO	84 000,00 €
MOBILIER H.T.	20 833,33 €		
MOBILIER TTC (TVA 20%)	25 000,00 €		
TOTAL PROJET	12 515 518,31 €	TOTAL PROJET	12 515 518,31 €

16. Facturation résidents : mesures prises dans le cadre de la COVID-19 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

La crise sanitaire de la COVID-19 a amené l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage à prendre des mesures exceptionnelles, afin d'accompagner au mieux les résidents et les aider à traverser cette crise dans les meilleures conditions possibles.

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations imposées par la DGCS et le confinement des résidents en chambre,

Vu le rapport de Jérôme GUEDJ et ses principales recommandations de la mission confiée par Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé « lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées en période de confinement »,

Afin de favoriser les communications des résidents avec leur proche,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les décisions prises pour les mois d'avril et mai :

- gratuité de l'abonnement téléphonique,
- gratuité de l'abonnement pour les montres de localisation.

17. Astreintes des nuits des infirmières du 18/03/2020 au 05/05/2020 – Mesures prises dans le cadre de la COVID-19 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 publiée le 24 mars 2020,

Vu la nécessité d'avoir une infirmière disponible la nuit en prévention de la Covid-19 du 18/03/2020 au 05/05/2020,

Vu la saisine avis du Comité technique,

Le Vice-Président, propose à l'Assemblée :

- **LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES POUR LES INFIRMIERES DE L'EHPAD MULTISITE**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Les astreintes ont été mises en place pour les infirmières pendant la période du 18/03/2020 au 05/05/2020.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur.

- **LA REMUNERATION**

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes soit 10.05 € pour une nuit de semaine d'astreinte.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent que les périodes du 18/03/2020 au 05/05/2020 aient été effectuées par des infirmières titulaires ou non-titulaires,**
- **chargent le Vice-Président de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus,**
- **autorisent le Vice-Président à prendre et à signer tout acte y afférent.**

18. Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'ensemble des articles énoncés ci-dessous :

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage a pour objectif de valoriser les personnels des établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19.

Cette prime est réservée aux agents ayant exercés dans les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale (article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, I, 6°).

ARTICLE 2 : LE MONTANT DE LA PRIME

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a la plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime s'élèvera à 1 500,00 euros maximum.

Elle sera de 1 000,00 euros maximum dans les départements du second groupe.

Le département de la Vendée est classé dans le second groupe.

La liste des départements du premier groupe et du second groupe est celle fixée par le décret susvisé, dans son annexe.

Le montant de la prime exceptionnelle ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail sauf pour les agents multi-employeurs (exemple : psychologue).

ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle Covid-19 est mise en place au profit des personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020, qu'ils soient agents publics, apprentis ou contractuels, ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1^{er} mars et le 30 avril, pendant une durée, le cas échéant cumulée, d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet.

Emplois	Montants plafonds
Animatrices	1 000€
Agents sociaux de jour et de nuit	1 000€
Aides-soignants/AMP/AES de jour et de nuit	1 000€
Infirmières	1 000€
Aide-cuisinières/Agents de restauration	1 000€
Agents techniques de maintenance	1 000€
Agents de blanchisserie	1 000€
Secrétaires	1 000€
Infirmières référentes	1 000€
Psychologue	1 000€
Directeur	1 000€

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois ou plusieurs fois en 2020. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 5 : LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

ARTICLE 6 : LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/07/2020.

ARTICLE 7 : LES CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

19. Recrutement d'agents saisonniers Année 2020 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création de 15 emplois saisonniers :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1-2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : du 01/06/2020 au 30/09/2020 (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs),
 - Temps de travail : 31H30,
 - Nature des fonctions : Agents sociaux – Aides-soignantes – Aides-cuisiniers,

- Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique C et cadre d'emplois des agents sociaux, auxiliaire de soins, adjoints techniques,
 - Niveau de rémunération : de l'indice majoré 327 jusqu'au 336.
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de recrutement correspondant. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget du groupe II.**

20. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CCAS d'Essarts en Bocage

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant les délibérations du CCAS du 1^{er} juillet fixant les conditions d'organisation de l'élection des membres et de dépôt des listes de candidats et approuvant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres du CCAS,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la Commission d'appel d'offres doit se tenir pour tous marchés supérieurs aux seuils européens, à savoir :

- 221 000€ HT pour les fournitures courantes et services,
- 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions fixées par délibération du 1^{er} juillet 2020.

IL est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres se fasse à mains levées.

Monsieur le Vice-Président présente la liste déposée pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Freddy RIFFAUD	Janie SEILLIER
Jean-Yves BRICARD	Rosie HERBRETEAU
Régine NICOLEAU	Frédéric GONNORD
Maryvonne VERDEAU	Caroline BARRETEAU
Marie-Jo POISSONNEAU	Virginie RONDEAU

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 9

Au vu des résultats, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'administration arrêtent la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Freddy RIFFAUD Jean-Yves BRICARD Régine NICOLEAU Maryvonne VERDEAU Marie-Jo POISSONNEAU	Janie SEILLIER Rosie HERBRETEAU Frédéric GONNORD Caroline BARRETEAU Virginie RONDEAU

21. Mouvements des résidents EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
BLANCHET Rolande	10/03/2020	Les Essarts	GILBERT Gladys	28/02/2020	Chauché	
RAUTUREAU Eugène	16/03/2020	Boulogne	SEILLER Marie-Josèphe	02/03/2020	Ste Florence	
MARTINEAU Gérard	20/03/2020	Boulogne	CHENU Agnès	16/03/2020	Ste Cécile	
CARTRON Joseph	18/05/2020	St-Martin des Noyers	NICOLLEAU Gisèle	16/03/2020	La Ferrière	Autre EHPAD
ROBIN Anne-Marie	19/05/2020	Les Essarts	MINGUET Augusta	23/04/2020	Boulogne	
ROBIN Pierre	05/06/2020	Les Essarts	FORT Marie-Annick	01/05/2020	Ste Florence	
ROUSSIERE Firmin	27/05/2020	Les Essarts	MASSON Thérèse	03/05/2020	Ste Florence	
BONNIN Gabriel	02/06/2020	Les Essarts	RETAILLEAU Gabrielle	10/05/2020	Boulogne	
MALLARD Madeleine	04/06/2020	Boulogne	MARTINEAU Gérard	15/05/2020	Boulogne	
MARTIN Marie	18/06/2020	Les Essarts	LANDAIS Edouard	28/05/2020	Les Essarts	
			CARTRON Joseph	04/06/2020	St-Martin des Noyers	
			SIONNEAU Marie-Reine	13/06/2020	Ste Florence	

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
			TALLE Janine	18/06/2020	Les Essarts	

22. Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-19,

Afin d'arrêter et formaliser les modalités de son fonctionnement, il est nécessaire de proposer un règlement intérieur aux membres du Conseil d'Administration.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

23. Proposition de règlements d'attribution des aides sociales facultatives

Vu les articles L. 123-5 et R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais des prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives,

Considérant l'intérêt d'établir un règlement des aides sociales facultatives afin de garantir l'équité de traitement ainsi que la cohérence et la lisibilité de l'action sociale facultative du CCAS,

En application de l'article R123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les CCAS peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature. Parmi ces prestations, on distingue les prestations accordées dans le cadre des aides de prestations sociales (aides, prêts ou avances remboursables) des aides de secours d'urgence.

Les aides sociales facultatives sont le plus souvent définies par avance par l'intermédiaire de délibérations du conseil d'administration du CCAS. En effet, chaque CCAS détermine en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'attribution.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier a délégué l'attribution de ces prestations dans des conditions définies par lui, au Président. Compte tenu que l'aide sociale apportée à ceux qui sont dans le besoin, ne peut attendre et se fait souvent dans l'urgence, il est proposé la rédaction d'un guide d'aides facultatives permettant au Président d'accorder les aides individuelles en respectant les priorités et conditions d'attribution fixées préalablement par le Conseil d'Administration. Elles seront ensuite présentées par une décision du Président à chaque Conseil d'Administration et en explication du règlement intérieur du CCAS, l'anonymat sera préservé.

Quelques principes doivent présider à la détermination des actions engagées au titre de l'aide sociale facultative et d'identifier certaines contraintes :

- **Le principe de spécialité territoriale** : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune,

- **Le principe de spécialité matérielle** : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social (Arrêt du conseil d'Etat de juillet 1983 : l'aide sociale facultative doit « répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social »),
- **Le principe d'égalité devant le service public** : impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

En ce sens, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion recommande aux collectivités locales et à leurs établissements (dont les CCAS/CIAS) de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources rapportées à la composition de leur foyer. Il s'agit donc d'attribuer les aides sous des critères de ressources et non plus de statut, de bénéficiaires d'un minimum social par exemple.

Le guide proposé formalise les priorités et des critères retenus d'octroi des aides proposées par le CCAS.

Il permet de regrouper les aides facultatives au sein d'un seul et même document et précise :

- Les principes ayant guidé l'élaboration de la politique d'aides facultatives du CCAS,
- Les caractéristiques de l'aide sociale facultative,
- Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public : secret professionnel, droits à communication et information, recours possibles...
- Les conditions d'éligibilité,
- Le circuit d'attribution des aides,
- Les prestations (objet, public, conditions d'attribution, modalités d'instruction et d'attribution).

Il a également pour intérêt de permettre :

- Une plus grande transparence,
- Une meilleure organisation dans la distribution des aides,
- Aux agents municipaux des 4 communes déléguées de pouvoir présenter à l'utilisateur les aides possibles conservant ainsi l'échelon de proximité primordial pour les publics en situation difficile,
- Aux intervenants territoriaux ou sociaux d'orienter directement sur l'octroi de certaines aides.

Un projet de règlement est joint au présent déroulement avec des propositions d'aides en fonction de ce qui peut être constaté sur le territoire depuis 2016.

Il pourra à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration. Il est précisé qu'une analyse des besoins sociaux a été lancée par la commune d'Essarts en Bocage en 2019 pour s'achever en 2020. Cette analyse des besoins sociaux permettra de faire évoluer ce règlement en fonction des priorités qui seront retenues par le CCAS.

Il est noté que sur la base des préconisations de la commission municipale « sociales, santé et handicap », un dispositif de secours sera prochainement proposé au Conseil d'Administration du CCAS type chèques d'accompagnement personnalisé.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le

règlement d'attribution des aides sociales facultatives d'Essarts en Bocage joint en annexe de la présente délibération.

24. Dons élus

Pendant la période de confinement, un groupe d'élus a fait part de son intention de faire don au CCAS des indemnités perçues en leur qualité d'élus afin de contribuer à l'aide sociale qui pourrait être sollicitée par des administrés à la suite de la crise COVID et compte tenu de leurs investissements très limités dans le cadre de l'exercice de leur mandat pendant cette période liée au confinement.

Il est précisé que ces dons ont été aussi encaissés par la trésorerie et que leur encaissement doit être formalisé par la présente délibération.

Les dons suivants ont été effectués :

Nom – Prénom	Montant des dons
BENETEAU Cécile – Adjointe à la commune déléguée des Essarts	580 €
BODET Nathalie – adjointe d'Essarts en Bocage	630 €
BRICARD Jean-Yves – Adjoint à la commune déléguée de l'Oie	246 €
LIMOUSIN Marcel – Adjoint à la commune déléguée de Boulogne	323.86 €
PINEAU Nicolas – Adjoint d'Essarts en Bocage	628 €
RULEAU Laurence – Adjointe à la commune déléguée de Boulogne	169.47 €
BARRETEAU Caroline – Adjointe à la commune déléguée des Essarts	400 €
BODET Alain – Adjoint à la commune d'Essarts en Bocage	1 067.60 €
MALLARD Jean-Pierre – Maire délégué de Boulogne	800 €
TOTAL	4 844.93 €

Il est précisé que le don de Madame RULEAU s'effectue en 2 temps :

- 117 € titrés le 22 mai dernier
- 52.47 € à l'issue du calcul définitif des indemnités de juin 2020

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent définitivement les dons,
- s'engagent à les affecter au budget dédié à l'attribution des aides sociales facultatives.

25. Décision modificative n° 1 – Budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage

Suite au montant perçu au titre de dons des élus de 4 844.93 € et afin d'augmenter l'enveloppe des aides sociales du même montant, il convient de prendre la décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6568-01 : Autres secours	0.00 €	4 844.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 844.93 €	0.00 €	0.00 €
R-7713-01 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 844.93 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 844.93 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 844.93 €	0.00 €	4 844.93 €
Total Général		4 844.93 €		4 844.93 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Vote des Subventions 2020 CCAS

Après avis de la commission « Affaires Sociales, Santé et Handicap » en date du 11 juin 2020, il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS attribue des subventions aux associations présentant un intérêt local. Ces associations participent en effet à l'action sociale du territoire, et créent du lien.

Sur proposition de Madame Caroline BARRETEAU, Vice-Présidente de la Commission « Affaires Sociales, Santé et Handicap », les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de voter les montants de subventions suivants :

DATE DE LA DEMANDE	NOM ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2019	MONTANT DEMANDÉ en 2020	PROPOSITION SOUMISE AU VOTE	MONTANT VOTÉ
20/01/2020	ADDITIONS ALCOOL VIE LIBRE	L'aide aux personnes en difficulté avec l'alcool	50,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €
30/12/2019	BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDÉE	L'amélioration du bien-être des plus démunis	400,00 €	502,00 €	400,00 €	400,00 €

16/12/2019	FAVEC (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONJOINTS SURVIVANTS)	La défense des droits des conjoints survivants et parents d'orphelins	150,00 €	MONTANT NON MENTIONNÉ DANS LE COURRIER	150,00 €	150,00 €
20/01/2020	RAID HOT CHILDREN'S PAPERS	subvention destinée à financer le projet humanitaire "Europe Raid 2020"		500,00 €	reporté	reporté
17/01/2020	REL'NURSE	subvention destinée à financer le projet humanitaire "Europe Raid"		200,00 €	A vérifier si c'est maintenu	A vérifier si c'est maintenu
18/01/2020	SECOURS CATHOLIQUE des Essarts	Aide à la lutte contre la précarité (cf. décision du Président)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
10/02/2020	SOS FEMMES VENDEE	subvention destinée à soutenir l'accompagnement des femmes violentées	150,00 €	500,00 €	150,00 €	150,00 €
29/10/2019	UDAF 85	La défense et la représentation des familles vendéennes	0 €	500,00 €	150,00 €	150,00 €
Total			3 250,00 €	4 802,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €

INFORMTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Dates des prochains Conseils d'Administration du CCAS : cf. document joint en annexe. La date du 21 Octobre 2020 reste à confirmer (pendant les vacances scolaires).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU VICE-PRESIDENT EN DATE DU 15 AVRIL 2020

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le quinze avril,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 précisant notamment que le Maire « procède à l'attribution des subventions aux associations »,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations du territoire et organismes demandeurs auprès du CCAS de la Commune,

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire exceptionnelle et des difficultés économiques que pourraient rencontrer certaines associations, il est indispensable de leur verser au plus vite les subventions municipales pour l'année 2020.

Le Président du CCAS décide d'adopter la subvention suivante :

NOM ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ en 2017	MONTANT ACCORDÉ en 2018	MONTANT ACCORDÉ en 2019	MONTANT ACCORDÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCISION	OBJET
SECOURS CATHOLIQUE DES ESSARTS	2 400,00 €	2 400,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention destinée à contribuer à la lutte contre la précarité

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**